# La réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie





# De nombreux dysfonctionnements nuisent à la crédibilité du stationnement payant

- Une rotation des véhicules insuffisante dans certains territoires, due à une surveillance mal adaptée;
- ➤ Un taux de non-paiement de l'ordre de 65 % en moyenne nationale, avec toutefois des disparités importantes selon les villes (de 90% à 30%);
- Une rigidité du système liée à la nature juridique du stationnement payant sur voirie, et à la nécessaire égalité de tous devant le droit pénal;
- Certaines collectivités gèrent insuffisamment leur politique de stationnement.



## Objectifs de la réforme votée en 2014

#### OBJECTIF 1

Mieux lier stationnement et politiques de mobilité

- Préciser explicitement dans la loi que stationnement et mobilité sont étroitement liés
- Encourager les collectivités à réinterroger leurs politiques de stationnement

#### OBJECTIF 2

Confier aux collectivités tous les pans de la politique de stationnement payant sur voirie

- Au-delà du coût horaire, donner la possibilité aux collectivités de fixer le montant dû par l'usager en cas de défaut de paiement
- Permettre d'adopter de nouvelles modalités de surveillance

#### **OBJECTIF 3**

Redonner équité, cohérence et efficacité aux politiques de stationnement

 Mieux adapter les tarifs aux spécificités locales, en actant la différence objective de situation entre une métropole et une ville moyenne



# Objectifs de la réforme votée en 2014

#### **OBJECTIF 1**

Mieux lier stationnement et politiques de mobilité

### **OBJECTIF 2**

Confier aux collectivités tous les pans de la politique de stationnement payant sur voirie

### **OBJECTIF 3**

Redonner équité, cohérence et efficacité aux politiques de stationnement

# **DÉCENTRALISATION**

nécessite...

**DÉPÉNALISATION** 



## **Principes fondamentaux**

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'amende à 17€ pour défaut de paiement du stationnement disparait.
- Le stationnement payant n'est plus lié à l'exercice d'un pouvoir de police, et devient une modalité de gestion de l'espace public.
- Une seule redevance, deux modalités de paiement :
  - <u>Paiement immédiat</u>: au début du stationnement, au réel, pour la totalité de la durée de stationnement souhaitée.



 <u>Paiement ultérieur</u>: après le stationnement, forfaitairement, via un forfait de poststationnement (FPS).





## **Principes fondamentaux**

- La redevance de stationnement est instaurée par le conseil municipal ou, si les communes le décident, par l'autorité organisatrice de la mobilité.
- Le barème tarifaire de la redevance doit être élaboré de manière à assurer :
  - La fluidité de la circulation → congestion
  - La rotation du stationnement → véhicules ventouses
  - L'usage des TC et des modes de déplacements respectueux de l'environnement. → report modal et politiques de mobilité durable





# Concrètement, comment cela fonctionnera-t-il?

<u>1<sup>er</sup> cas</u> : Je paie immédiatement pour l'intégralité de ma durée de stationnement



9h45: je paie 2,50 € pour 1h de stationnement



10h40 : je récupère mon véhicule et libère ma place

### **AUCUN CHANGEMENT PAR RAPPORT À AUJOURD'HUI**



# Concrètement, comment cela fonctionnera-t-il?

**2**ème cas : Je ne paie pas mon stationnement de manière spontanée



<u>9h45</u>: je stationne mon véhicule sans payer ma redevance spontanément



11h : un agent de surveillance constate l'absence de ticket. Il établit un FPS pour absence de paiement, d'un montant de 30 €.



<u>11h30</u>: je récupère mon véhicule et dispose de 3 mois pour payer mon FPS

LE FPS EST DÛ À SON MONTANT NOMINAL



# Concrètement, comment cela fonctionnera-t-il?

> 3ème cas : Je paie pour un temps inférieur à ma durée d'occupation réelle de la place de stationnement



9h45: je paie 2,50 € pour 1h de stationnement



11h : un agent de surveillance constate que mon ticket est dépassé. Il établit un FPS pour insuffisance de paiement, d'un montant de 27,50 €.



<u>11h30</u> : je récupère mon véhicule et dispose de 3 mois pour payer mon FPS

LE MONTANT DU FPS EST RÉDUIT DU TICKET ACQUITTÉ



### **Quelles évolutions ?**

#### **TARIFICATION**

Le barème tarifaire doit définir le montant du forfait de post-stationnement

#### **COMMUNICATION**

Pédagogie et accompagnement

#### **FINANCES**

Les recettes de FPS sont affectées à des opérations de mobilité durable

#### **SURVEILLANCE**

La surveillance doit s'appliquer sur le pénal et sur le dépénalisé

#### **RECOURS**

De nouvelles procédures de recours administratives et contentieuses



# Quels impacts? - La tarification -

- Le barème tarifaire de la redevance fixe :
  - le montant de la redevance « horaire » payable immédiatement,
  - le montant du forfait de post-stationnement (FPS).
- Il peut varier en fonction des zones de stationnement.
- Il peut être modulé en fonction de la durée du stationnement, la surface occupée par le véhicule, l'impact du véhicule sur la pollution, le type d'usager,...

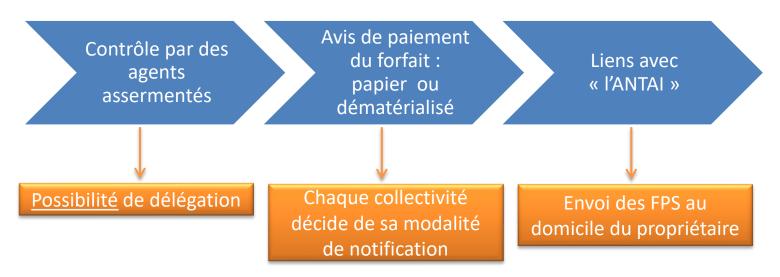
<u>MAIS</u> le montant du FPS ne peut pas dépasser le prix de la durée maximale de stationnement autorisée

→ les grilles tarifaires auront tendance à augmenter en fin de période pour permettre la rotation et inciter au paiement spontané.



# Quels impacts? - La surveillance -

Principes de l'organisation actuelle conservés pour une meilleure efficacité :



- Coexistence de deux systèmes (pénal et dépénalisé) à traiter de concert pour assurer une bonne efficacité du contrôle.
- Possibilité de redéfinir localement les rôles des ASVP et des policiers municipaux.



# Quels impacts? - La gestion des recours -

1 mois pour déposer un recours devant la collectivité (sans obligation de paiement)

1 mois pour déposer un recours contentieux (avec obligation de paiement)

1 mois pour statuer (silence vaut rejet)

Notification du forfait de poststationnement Recours
Administratif
Préalable
Obligatoire (RAPO)

Juridiction spécialisée (CCSP\* à Limoges)

Délai légal de paiement du FPS = 3 mois



# Quels impacts? - L'affectation des recettes -

# RECETTES DE PAIEMENT IMMÉDIAT

(horodateurs, téléphone mobile,...)

- Collecte par la collectivité qui a institué la redevance

- Affectation au budget général

# PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

- Collecte par la collectivité qui a institué la redevance

 Affectation à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (autopartage, covoiturage, marche, locations de vélos, travaux de voirie en faveur des TC ou des modes actifs,...)



### Pour plus d'informations...









### **Contact:**

Romain CIPOLLA Responsable du pôle mobilité durable <u>Coordonnées</u> : romain.cipolla@gart.org / 01 40 41 18 30

